

**Instruction générale des opérations de change
du 3 janvier 2022**

**ENGAGEMENT "AVOIRS A L'ETRANGER"
(à souscrire par les salariés)**

Je soussigné(e) :

Salarié(e) de la société : L'Oréal Maroc

Matricule N° :

Titulaire de la CIN / Carte de séjour N° :

Et demeurant actuellement à :

M'engage au titre de l'offre L'Oréal 2022 relative à l'augmentation de capital et/ou cession d'actions réservée aux salariés mise en place par la société Française L'Oréal S.A., effectuée dans le cadre des articles 191 et suivants de l'instruction générale des opérations de change en date du 3 janvier 2022 et de l'autorisation octroyée par l'Office des Changes à mon employeur, à :

- Donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à mon employeur, la société L'Oréal Maroc, lui donnant droit pour exercer pour mon compte, la souscription des actions (par l'intermédiaire d'un FCPE) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;

- Justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions souscrites et gratuites et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;

- Procéder ou faire procéder, sans délai, à la cession de mes actions (ou parts de FCPE) dans le cas où je ne ferais plus partie des employés de la société mentionnée ci-dessus, en vue de rapatrier immédiatement au Maroc le produit de cette cession et en informer l'Office des Changes en lui transmettant les documents justificatifs appropriés.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne ;

- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à, le 2022

Signature légalisée

NB/ Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine employeur et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.